

971-249710070-20260107-CAGSC2026-01-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2026

Publication : 13/01/2026



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'An Deux Mille Vingt-six et le Mercredi sept janvier à onze heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance Rue Auguste BEBIAN, Basse-Terre, sous la Présidence de Monsieur ABELLI Thierry, pour une séance ordinaire et sur une deuxième convocation en date du 31 décembre 2025, affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe.

**Effectif du Conseil : 44**

**Présents : 10**

**Absents : 33**

**Dont Procurations : 2**

**Sens du vote :**

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention: 0**

**ETAIENT PRESENTS :** M. ABELLI Thierry, Président ; M. LÉON Alain, 2<sup>ème</sup> Vice-Président ; M. EDMOND Claude, 3<sup>ème</sup> Vice-Président ; M. ANDRÉ Héric, 4<sup>ème</sup> Vice-Président . Mme NADILLE-VALA Rolande, 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente ; Mme PENCHARD Marie-Luce, 8<sup>ème</sup> Vice-présidente ; M. ATALLAH André ; M. GÉRAN Gaston ; M. GUSTAVE-DIT-DUFLO Jean-Michel ; M. LAVAURY-BOSC Jean- Pierre.

**ABSENTS ET /OU EXCUSES :** M. FRANCISQUE Jean-Louis, 1<sup>er</sup> Vice-Président ; Mme GUSTAVE-DIT-DUFLO Sylvie, 6<sup>ème</sup> Vice-présidente ; M. ANSELME Jacques, 7<sup>ème</sup> Vice-Président ; Mme CARAVEL Joëlle, 9<sup>ème</sup> Vice-Présidente ; Mme ABELLI-ETIENNE Sandra ; M. ADEMAR Luc ; Mme BAILLET Patricia ; M. BASSETTE Rosan ; M. BELFORT Hubert ; M. BONBON Louly ; M. CHAULET Philippe ; Mme CHOISI Annick ; Mme CHRISTOPHE Annie ; Mme DACALOR Fabienne ; Mme EUGENE épouse JOSEPH Luzette ; Mme EUGENIE Gilberte ; M. GUILLAUME Bernard ; Mme GUILLAUME Virginie ; Mme HERLEM Annick ; Mme KALI-ELIE Nadya ; M. LATCHMAN Rodrigue ; Mme MONLOUIS Gisèle ; M. OTTO Jules ; M. RAMASSAMY Gérard ; M. RAMASSAMY Jean-Yves ; M. RAMDINI Hugues dit Philippe ; Mme RENÉ – GABRIEL Murielle ; Mme RODES Brigitte ; Mme RYON épouse BIDOYET Marysette ; M. VITALIS Cédric ; Mme WECK-MIRRE Lucie ; M. ZOZO Gaby.

**ABSENTS AYANT DONNÉS PROCURATION :** M. COURTOIS Jean-Philippe, a donné procuration à (M. LÉON Alain) ; Mme PONCHATEAU-THEOBALD Marie-Evelyne, a donné procuration à (M. GUSTAVE-DIT-DUFLO Jean-Michel).

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel aucun quorum n'est exigé pour cette réunion du Conseil Communautaire, qui fait suite à une seconde convocation, le Président déclare la séance ouverte. Selon l'article L2121-15 du C.G.C.T, Il est procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'une secrétaire prise au sein du conseil. M. Alain LÉON a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

**DÉLIBÉRATION PORTANT AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP)**

Délibération affichée le 15.01.2026

Au siège de la CAGSC

  
Le secrétaire de séance  
M. Alain LÉON

Fait à Basse-Terre, le 09 JAN. 2026

POUR EXPÉDITION CONFORME

  
Le Président de la CAGSC  
Signé électroniquement le 09/01/2026  
par Thierry ABELLI Président  
Le Président de la CAGSC

La présente délibération peut, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe (rue Auguste Bébian - BP 370 - 97100 Basse-Terre) soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe (34 chemin des Bougainvilliers - Cité Guillard - 97100 Basse-Terre ; Courriel : [greffe.ta-basse-terre@juradm.fr](mailto:greffe.ta-basse-terre@juradm.fr)). Le tribunal peut également être saisi en passant par « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-249710070-20260107-CAGSC2026-01-04-DE

Accusé certifié exécutoire

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Réception par le préfet : 13/01/2026  
 Publication : 13/01/2026



Le Président rappelle aux membres du conseil que par délibération n°-2025-03-21 du 12 juin dernier l'autorisation de programme n° OP-2024-7 a fait l'objet d'une actualisation portant sur la ventilation des crédits de paiements.

Toutefois, tenant compte des montants des engagements financiers notamment des marchés de travaux et prestations intellectuelles, le cout global du programme doit être actualisé.

De plus considérant l'avancement réel de l'opération, le montant des CP 2025 doit également être revu à la hausse et la ventilation sur les exercices suivants ajustée.

Le Président propose alors au membre du conseil d'approuver la révision des crédits telle que présentées ci-dessous :

✚ **Programme OP0005-voté antérieurement-délibération n°CAGSC-2024-03-11 du 28/05/2024, actualisée par délibération n°CAGSC-2025-03-21 du 12/06/2025**

Complexe sportif	N° programme AP-OP-2024-7	Somme de AP	Réalisation au 31/12/2024	Somme de CP2025	Somme de CP2026	Somme de CP2027	Somme de CP2028
		1 890 000.00€	49 952.00€	549 620.00€	739 240.00€	1 200 428.00€	461 188.00€
AP-OP-2024-7	Travaux de rénovation de l'éclairage des installations sportives du stade de rivière des pères et de la piscine intercommunale	1 890 000.00€	49 952.00€	549 620.00€	739 240.00€	1 200 428.00€	461 188.00€

➤ *Au vu des crédits réalisés en 2024, de l'avancement des travaux et de l'évolution du cout global de ces derniers, il convient d'ajuster la ventilation des crédits de paiements de la manière suivante :*

Complexe sportif	N° programme AP-OP-2024-7	Somme de AP	Réalisation au 31/12/2024	Somme de CP2025	Somme de CP2026
		1 994 964.38€	49 952.00€	1 000 000.00€	945 012.38€
AP-OP-2024-7	Travaux de rénovation de l'éclairage des installations sportives du stade de rivière des pères et de la	1 994 964.38€	49 952.00€	1 000 000.00€	945 012.38€

La présente délibération peut, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe (rue Auguste Bébien - BP 370 - 97100 Basse-Terre) soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe (34 chemin des Bougainvilliers - Cité Guillard - 97100 Basse-Terre ; Courriel : [greffe.ta-basse-terre@juradm.fr](mailto:greffe.ta-basse-terre@juradm.fr)). Le tribunal peut également être saisi en passant par « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-249710070-20260107-CAGSC2026-01-04-DE

Accusé certifié exécutoire	piscine				
Réception par le préfet : 13/01/2026	intercommunale				
Publication : 13/01/2026					



**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
Après avoir délibéré,

- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.2311-3 et R.2311-9
- **VU** les statuts de la communauté d'agglomération grand sud caraïbe
- **VU** la délibération du conseil communautaire portant adoption du budget primitif 2025
- **VU** la délibération n°CAGSC-2024-03-11 du 28 mai 2024 relative à l'ouverture d'autorisation de programme et crédits de paiements
- **VU** la délibération n°CAGSC-2025-03-21 du 12 juin 2025 portant révision des crédits de paiements
- **VU** l'état d'avancement de l'opération concernée
- **CONSIDÉRANT** que, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour une opération d'investissement pluriannuel
- **CONSIDÉRANT** que les crédits de paiements constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées au cours de chaque exercice budgétaire ;
- **CONSIDÉRANT** que le montant global de l'Autorisation de Programme, initialement voté à 1 890 000,00 €, Doit être actualisé afin de tenir compte des montants des marchés et autres engagements juridiques notifiés ;
- **CONSIDÉRANT** que le nouveau montant global de l'Autorisation de Programme s'établit à 1 994 964,38 € ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient d'augmenter les crédits de paiements ouverts au titre de l'exercice 2025 afin de permettre le règlement des dépenses engagées.

**DECIDE A L'UNANIMITÉ**  
**SOIT : 12 VOIX POUR ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION**

**Article 1 : D'APPROUVER** l'ensemble des modifications d'autorisations de programme et des crédits de paiements telles que décrites ci-dessous :

**Programme OP0005**-voté antérieurement-délibération n°CAGSC-2024-03-11 du 28/05/2024, actualisée par délibération n°CAGSC-2025-03-21 du 12/06/2025

Complex e sportif	N° programme AP-OP-2024-7	Somme de AP	Réalisation au 31/12/2024	Somme de CP2025	Somme de CP2026	Somme de CP2027	Somme de CP2028
		1 890 000.0 0€	49 952.0 0€	549 620. 00€	739 240.0 0€	1 200 428. 00€	461 188.00 €
AP-OP-2024-7	Travaux de rénovation de l'éclairage des installations sportives du stade de rivière des pères et de la piscine intercommunale	1 890 000.0 0€	49 952.0 0€	549 620. 00€	739 240.0 0€	1 200 428. 00€	461 18 8.0 0€

La présente délibération peut, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe (rue Auguste Bébian - BP 370 - 97100 Basse-Terre) soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe (34 chemin des Bougainvilliers - Cité Guillard - 97100 Basse-Terre ; Courriel : [greffe.ta-basse-terre@juradm.fr](mailto:greffe.ta-basse-terre@juradm.fr)). Le tribunal peut également être saisi en passant par « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Grand Sud Caraïbe

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-249710070-20260107-CAGSC2026-01-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2026  
Publication : 13/01/2026

En raison des crédits réalisés en 2024, de l'avancement des travaux et de l'évolution du cout global de ces derniers, il convient d'ajuster la ventilation des crédits de paiements de la manière suivante :



Complexe sportif	N° programme AP-OP-2024-7	Somme de AP	Réalisation au 31/12/2024	Somme de CP2025	Somme de CP2026
		1 994 964.38€	49 952.00€	1 000 000.00€	945 012.38€
AP-OP-2024-7	Travaux de rénovation de l'éclairage des installations sportives du stade de rivière des pères et de la piscine intercommunale	1 994 964.38€	49 952.00€	1 000 000.00€	945 012.38€

**Article 2 : D'AUTORISER** le Président à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement 2025 approuvés dans l'autorisation de programme et crédits de paiement.

**Article 3 : DE CHARGER** le Président de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au comptable public et au préfet, notifiée aux communes membres, affichée et publiée partout où besoin sera.

Fait à Basse-Terre, le 09 JAN. 2026

Certifié exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le

13 JAN. 2026

La publication et/ou la notification le

13 JAN. 2026



Le secrétaire de séance

M. Alain LEON

POUR EXPÉDITION CONFORME

Le Président de la CAGSC,

Signé électroniquement le 09/01/2026  
par Thierry ABELLI Président

Le Président de la CAGSC

Thierry ABELLI